



Penalités de retard...urgent merci

Par **khenitra_old**, le **14/11/2007 à 20:25**

bonjour, voilà, nous avons fait poser des fenêtres par une société pour 8000 € en 4 fois sans frais avec un contrat de crédit sans frais nous avons payés 2000 € en chk et les 3 autres mensualités sur les 3 mois qui suivront la pose, mais le souci est avec l'entreprise de fenêtres, car lors que la signature le commercial nous avais la pose était offerte, il a noté sur le contrat forfait chantier offert!, je lui avais demandé ce que ça voulait dire, il m'a dit pose offerte! Mais sur la facture y'a écrit DONT POSE 1600 €, je les ai appelé ils m'ont dit qu'il faudra déduire cette somme sur la déclaration d'impôt! je leur ai dit que je ne vois pas pourquoi je déduirais une chose offerte? je dois donc déclarer aux impôts 6400 € et non 8000 € ! je leur ai demandé de me refaire la facture en mettant par exemple $9600 - 1600 = 8000$ et il n'ont pas voulu, j'ai parlé à plusieurs responsables rien n'y fait et en plus notre installation n'est pas fini je n'ai jamais autorisé l'organisme de prêt à les payer !!! j'ai toujours noté sur les rapport d'installation installation non terminé et BON POUR PAIEMENT SI L'INSTALLATION ETAIT TERMINEE ! et au jours d'aujourd'hui ils sont venus 3 fois et y'a toujours des choses qui ne sont pas terminés ! et donc si l'organisme me prélève c'est qu'il l'ont fait quand même sans attendre ma signature qui confirme que le chantier est terminé ! n'ayant pas eu d'accord concernant le changement sur la facture j'ai demandé à ma banque de faire opposition aux prélèvements et quelle ne fut pas note surprise quand nous avons reçu un courrier de l'organisme prêteur nous disant qu'ils avaient essayé de prélever mais que la banque avait refusé sous le motif tirage contesté et me demande de payer 2160 € ($2000 + 160$ de pénalités de retard) nous n'avons jamais donné l'autorisation de prélever vu qu' l'installation n'est toujours pas terminé (j'ai toujours signé à la partie installation non terminé, sauf la première fois mais j'ai dit sous réserve que les travaux soit finis) et en plus ils veulent nous faire payer des pénalités de retard!. Est il possible de ne pas avoir à payer les pénalités de retard ? et sont ils en droit de nous prélever même si l'installation n'est pas terminé ? et dans l'art 3 des CG y'a écrit "LE PRESENT CONTRAT EST DESTINE A FINANCER LE BIEN OU LA PRESTATION DE SERVICES INDIQUE AU RECTO. EN CONSEQUENCE IL SERA RESOLU A DEFAUT DE

LIVRAISON DU BIEN OU DE FOURNITURE DE LA PRESTATION DE SERVICE." et pouvons nous obtenir la bone facture ?MERci